

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 57
AVEC LE CR DE MINGUET
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZES-MONDENARD
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1887

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Cazes-Mondenard,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la commune de Cazes-Mondenard, en date du 4 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 57 et le CR de Minguet, sur le territoire de la commune de Cazes-Mondenard, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 57 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur le CR de Minguet sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la RD 57, au PR 8+890 (côté gauche), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Lauzerte.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Cazes-Mondenard,
le 1er octobre 2010

Fait à Montauban,
le 12 octobre 2010

Le Maire,

Le Président,

*
* * *